

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
ALIGNEMENT LD LE MOUTA Section  
ZA N°23**

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LOUBERT,

Vu la demande en date du 28 Septembre 2022 par laquelle la société ABAC GEO AQUITAINE demande l'alignement de la propriété de SCI LE MOUTA lieu dit « Le Mouta » cadastré section ZA N°23 dont les limites confrontent la Voie Communale n°7.

## ARRETE

### Art. 1<sup>er</sup> : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant fixée par le plan d'alignement proposé par la Société ABAC GEO AQUITIANE et joint à cet arrêté.

### Art. 2<sup>ème</sup> : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Art. 3<sup>ème</sup> : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Art.4<sup>ème</sup> : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Art.5<sup>ème</sup> : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur .

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

**Art.6 ème : Recours**

Conformément à l'art. R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Loubert,  
Le 29 septembre 2022



Le Maire,  
Christopher LATAPY